

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 29 JANVIER 2026

PROCES-VERBAL

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, M. François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO, M. Olivier LINARDON.

Absents excusés :

- Mme Patricia CARMOUSE,
- M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,

Secrétaire de séance : Mme Lucette GERARD.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du jeudi 29 janvier 2026 à 19 heures, convoqué en session ordinaire le 16 janvier 2026.

Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Lurette GERARD, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du Mercredi 10 décembre 2025. **Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité** (abstentions de Mme Agnès SANGOIGNET, Mme Céline CARRENO, M. Olivier LINARDON, M. Sylvain MAZZOCCO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET).

Délibération n°2026/01

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2026.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les Communes de plus de 3.500 habitants. Il doit intervenir dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget. Ce débat permet au Conseil de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2026.

C'est l'occasion pour les élus d'examiner, malgré le contexte électoral, les perspectives budgétaires 2026, de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale, compte tenu du contexte.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à ce que pourrait contenir la Loi de Finances, ainsi qu'aux chiffres clés du Budget communal.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces dispositions imposent aux maires des communes de plus de 3 500 habitants de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération qui donne lieu à un vote.

Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif. Le détail des différents points abordés dans ce débat sera précisé lors de l'adoption du budget primitif 2026.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission municipale « ressources » du 16 janvier 2026,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte** du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2026 annexé à la présente délibération.

Interventions :

Monsieur Cédric PAIN, Maire, précise que ce rapport d'orientation budgétaire est un document sans orientation politique, pour terminer les projets débutés.

Madame Agnès SANGOIGNET, conseillère Municipale du Groupe « Vrai », remercie la municipalité pour lui avoir permis de participer à la commission « Ressources » en remplacement de Monsieur Sylvain MAZZOCCO. Elle remercie également Laurent THEBAUD pour avoir pris le temps de bien expliquer ce ROB en commission et la très bonne rédaction de Monsieur BELLAMY. Selon elle, les budgets communaux vont être fragilisés avec les baisses des subventions du Département qui vont être répercutées sur les communes.

Délibération n°2026/02

Objet : Versement d'une subvention dans le cadre de l'opération « Octobre rose ».

Rapporteur : Madame Isabelle VALLE

La commune de Mios a souhaité s'associer à nouveau à l'opération « Octobre Rose », mois dédié à la prévention, à l'information, et au soutien des personnes touchées par le cancer du sein.

A ce titre, la commune a proposé d'organiser pour la seconde fois un concert caritatif avec le groupe *Madame Rouge*, dans le Complexe Sportif Pierrette et Roger Mayonnade.

Madame Rouge est un groupe de reprises basé en Nouvelle Aquitaine, spécialisé dans les répertoires populaires des années 80 et 90 qu'ils revisitent avec énergie et humour dans des medleys personnels.

Au total, plus de 700 personnes, de tous les âges, étaient réunies pour un moment festif et convivial.

Aussi, Monsieur le Maire s'est engagé à reverser la totalité des bénéfices de cette soirée « Octobre Rose » à l'Institut Bergonié (Centre régional de lutte contre le cancer de la Nouvelle-Aquitaine), soit la somme de **3 203 €**.

Les sommes seront prévues au budget primitif 2026.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à reverser à l'Institut BERGONIE la somme de **3 203 €**.

Délibération n°2026/03

Objet : Subvention au CCAS et avances.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Mios est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune.

Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap. Par ailleurs, les habitants de la commune y sont conseillés sur les droits sociaux, orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge.

Dans les actions programmées, le CCAS se mobilise spécifiquement dans la solidarité alimentaire (épicerie solidaire) et le soutien au logement (notamment des personnes âgées et des familles en difficultés).

Aussi, afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il a ses propres recettes mais bénéficie d'une subvention d'équilibre de la commune.

Aussi, il est proposé d'attribuer, au titre de l'exercice 2026, une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de **330 000 €**. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2026.

Cette subvention pourra s'opérer par avances et pourra être versée en plusieurs fois au rythme des demandes de versements du CCAS.

Le conseil municipal

Après délibération et à l'unanimité :

- **Attribue** une subvention générale de fonctionnement ci-dessus définie, au titre de l'exercice 2026, au CCAS de la commune.

Délibération n°2026/04

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2026 (rectificatif).

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Par délibération en date du 10 décembre 2025, une délibération a été prise afin d'ouvrir le quart des crédits pour l'année 2026.

Par courrier en date du 18 décembre 2025, la Préfecture nous informe que le calcul du quart des crédits doit donc se faire sur la base des dépenses d'investissement du budget N-1 (hors emprunts), incluant les opérations d'ordre et excluant les RAR de l'exercice N-2. Dès lors, ont été pris en compte dans le calcul les RAR de l'année 2024. Cette observation revient à diminuer les ouvertures de crédits de 125 730,16 €, dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Compte tenu de cette disposition, Monsieur le Maire demande d'ouvrir des crédits tels que définis ci-dessous :

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, avant adoption du Budget Primitif 2026 de la commune selon le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts en 2025	Autorisation et répartition 2026 (maxi 25%)
20	Immobilisations incorporelles	55 000,00 €	13 750,00 €
204	Subventions d'équipement versées	110 000,00 €	27 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 846 264,25 €	711 566,00 €
23	Immobilisations en cours	5 160 136,00 €	1 290 034,00 €
	TOTAL	8 171 400,25 €	2 042 850,00 €

- **Précise que** ces crédits seront repris au budget 2026.

Délibération n°2026/05

Objet : Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

La formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Néanmoins, certaines formations impliquent des travaux dits « réglementés » qui n'autorisent pas la réalisation d'activités par les mineurs, sauf délibération expresse de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

En prenant en compte l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même Code, il est proposé de mettre en œuvre le cadre dérogatoire qui permet d'autoriser des apprentis mineurs à réaliser des travaux dits « réglementés » dans le cas où la pratique de ces travaux apparaît dans le référentiel de certaines formations et par là-même conditionne l'accès à la qualification visée ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés » ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;
Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;
Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Le conseil municipal

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- **Valide** le secteur « Métiers du paysage » concerné par la présente délibération
- **Dit que** la Commune de MIOS, située place du 11 Novembre, 33380 MIOS est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,
- **Autorise que** la présente décision soit établie pour trois ans renouvelables,
- **Autorise** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CST et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé de la fonction d'inspection compétent,
- **Autorise que** les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux ainsi que le détail des travaux concernés par la déclaration soient présentés aux membres du CST, sous forme d'annexe à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Délibération n°2026/06

Objet : Approbation de la convention d'aide relative au renforcement du dispositif estival de gendarmerie pour l'année 2025.

Rapporteur : Monsieur Philippe FOURCADE

Comme chaque année, la période estivale au sein de l'arrondissement d'ARCACHON conduit l'Etat à mettre à disposition des communes d'AUDENGE, BIGANOS, MARCHEPRIME, MIOS, LE TEICH et GUJAN MESTRAS des renforts de sécurité nécessaires, d'une part, au surcroît de la population et, d'autre part, au bon déroulement des différentes manifestations publiques organisées par lesdites collectivités.

Ce dispositif requiert l'attribution de logements et locaux destinés à l'hébergement et aux services administratifs des renforts déployés par la Brigade Territoriale de Gendarmerie pour constituer le détachement de surveillance et d'intervention au bénéfice des communes concernées. Il convient à cet égard de définir le mode de participation financière de chaque collectivité pour la mise à disposition des moyens d'hébergement et de logistique, sur la base du recensement de la population DGF de l'année considérée.

Il est précisé que la Ville de BIGANOS centralise la part la plus importante de ces frais et que certaines communes, de leur côté, supportent également, à quotité différente, des dépenses directes. Au titre de cette opération, il a été décidé, entre les communes susvisées, de l'établissement d'un mode défini par convention aux fins de remboursement de la part des dépenses engagées par la Ville de BIGANOS.

Une convention de partenariat est soumise à l'assentiment du Conseil Municipal de MIOS, laquelle prévoit que la contribution de cette dernière au financement du dispositif estival de gendarmerie s'élève à **4629,90 €** pour l'année 2025.

Considérant que la Ville de MIOS est associée à cette opération d'intérêt public et sécuritaire,

Le Conseil Municipal de MIOS,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Se prononce** sur l'adoption de la convention de partenariat relative aux renforcements du dispositif estival de gendarmerie proposée par la commune de BIGANOS, moyennant une contribution financière de la Ville de MIOS de **4629,90 €** pour l'année 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe de partenariat se rapportant à cette opération.

Délibération n°2026/07

Objet : Renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest (SPA).

Rapporteur : Monsieur Philippe FOURCADE

La commune de Mios a conclu une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) afin d'assurer la prise en charge des animaux errants sur le territoire communal, après intervention de la SACPA (pour le transport).

Cette convention permet notamment :

- La prise en charge des animaux errants,
- Leur hébergement en fourrière,
- Leur identification, soins éventuels et, le cas échéant, leur restitution à leurs propriétaires ou leur placement en refuge.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de **trois ans à compter du 1er janvier 2026**, par tacite reconduction. Celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant un **préavis de trois mois**.

Le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle est fixé à **0,68 € net de taxes par habitant en 2026**, contre **0,65 € net de taxes en 2025**. Le nombre d'habitants retenu sera celui inscrit au dernier recensement INSEE de la population municipale parue au journal officiel.

Compte tenu de l'intérêt de ce service pour la commune, pour le bien-être animal, il convient de conclure cette convention, dont les conditions sont détaillées dans le document annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux à compter du 1er janvier 2026.

- **Accepte** les conditions financières prévues, soit une indemnité forfaitaire annuelle de 0,68 € net de taxes par habitant, contre **0,65 € net de taxes en 2025**.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n°2026/08

Objet : Mise à jour des montants de la subvention aux associations miossaises participant à l'organisation des activités CAP 33 en fonction de leurs interventions.

Rapporteur : Monsieur Laurent ROCHE

Par délibération du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le montant de la subvention municipale aux associations qui participent aux activités CAP 33.

La municipalité propose de mettre à jour les montants de cette subvention en fonction de l'intervention des associations, pour une mise en application à partir de la saison estivale 2026.

Dans le cadre du dispositif CAP33, chaque année, la commune signe des conventions avec les associations sportives locales concernant leur intervention. Ces conventions sont actuellement d'un montant unique de 60,00€ quel que soit le type d'intervention.

Au fil des années, ces interventions se sont spécifiées et sont devenues très différentes suivant les associations.

Voici les différentes interventions identifiées :

- Prêt de matériel (petites vacances)
- Prêt de matériel (été)
- Organisation 1 Tournoi (Niveau 1)
- Organisation 1 Tournoi (Niveau 2)
- Intervention pédagogique partagée
- Intervention pédagogique seule

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter une tarification spécifique (forfaitaire ou horaire) en fonction de l'intervention.

Les tableaux des tarifications proposées ainsi qu'une simulation de ce que cela représente pour les associations concernées est joint en annexe.

Le conseil municipal,

Après délibération sera appelé à :

- **Approuver** la mise à jour des montants de la subvention municipale accordée aux associations qui participent aux activités CAP 33 conformément au tableau joint en annexe ;
- **Dire que** les associations bénéficiaires sont les suivantes :
 - US Salles Mios VB
 - Elan Miossais
 - L2M Poker
 - Pilates (GV)
 - USM Tennis de table

Afin de se conformer aux dispositions prévues par le CGCT en son article L.2131-11, Mme Alyette MASSON n'a pas pris part au vote pour l'Elan Miossais.

Délibération n°2026/09

Objet : Aménagement de la traversée des Douils-convention COBAN.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Cette délibération s'inscrit dans la politique de sécurisation des voiries menée depuis plusieurs années sur la commune de Mios, visant à apaiser la circulation et à lutter contre les incivilités routières.

Le quartier des Douils, situé au sud-est du centre-bourg, est particulièrement concerné par l'augmentation du trafic vers le Sud Bassin et l'autoroute A660 et est à ce jour non classé en agglomération.

En collaboration avec les habitants du quartier, la COBAN et le Département, propriétaire de la voie, un projet d'aménagement a été étudié. Ces travaux seront réalisés au cours du premier semestre 2026 et sont chiffrés en phase PRO à un montant de 105 324 euros TTC.

Les points clés de ce projet d'aménagement sont les suivants :

1. Basculement en zone d'agglomération

Le passage du tronçon traversant Les Douils en statut d'agglomération est une étape juridique et technique cruciale. Ce basculement entraîne automatiquement la limitation de la vitesse à 50 km/h permettant aux forces de l'ordre et à la police municipale d'intervenir plus efficacement sur les excès de vitesse.

Ce basculement donne à la municipalité le pouvoir de police sur la voirie, facilitant l'installation de dispositifs de ralentissement.

2. Marquage visuel et "Portes d'entrée"

Pour marquer la rupture entre la route de campagne et la zone habitée, l'entrée du quartier sera marquée par la création de "portes" visuelles via un marquage au sol spécifique.

Outre des panneaux d'entrée, les vitesses de circulations seront rappelées via des panneaux lumineux LED pour alerter les automobilistes sur leur changement d'environnement. Un marquage axial sera également réalisé.

3. Création de cheminements piétons

L'objectif est de permettre une mise en accessibilité simple et efficace entre les différentes habitations mais également aux points d'arrêt de bus qui seront aménagés à cette occasion.

4. Aménagement des points d'arrêt de bus

En lien avec le réseau de transport (notamment les lignes scolaires et le réseau Alégo), les arrêts de bus font l'objet d'un aménagement dédié afin de créer des zones d'attente sécurisées. Le passage en agglomération permettra également le marquage de passages piétons à proximité immédiate pour faciliter la traversée après la descente du bus.

Ces travaux sont estimés à 34750 € HT et seront pris en charge intégralement par la COBAN, autorité organisatrice de la mobilité au sens des articles L. 1231-1 et suivants du Code des transports, seule compétente pour l'organisation des services de transport régulier sur son ressort territorial.

Une convention spécifique, jointe à la présente délibération, définit les modalités de prise en charge financière par la COBAN de l'aménagement des deux points d'arrêts constituant l'arrêt "LES DOUILS" desservi par les lignes urbaines et scolaires du réseau Alégo.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Valide** le projet présenté et inscrire la somme correspondante au BP2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la COBAN pour le financement de l'aménagement de l'arrêt "LES DOUILS" sur la commune de Mios ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents dont les marchés en lien avec cette opération.

Interventions :

Madame Agnès SANGOIGNET, conseillère municipale du groupe « Vrai » demande pourquoi se précipiter pour effectuer ces travaux qui sont « tant attendus » par les habitants.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de précipitation, ces travaux étaient projetés au programme de voiries de l'équipe actuelle. Il s'agit maintenant de lancer le projet, cela a été fait en concertation avec les habitants du quartier des Douils, et la mairie a souhaité en assurer la réalisation complète plutôt que de laisser la COBAN se charger du quai bus (Alego). La commune réalisera les travaux et se fera rembourser.

Délibération n°2026/10

Objet : Bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Le présent rapport a pour objet de présenter au Conseil municipal le rendu-compte des décisions prises par le Maire dans le cadre de la gestion du Droit de Préemption Urbain (DPU), par délégation du Conseil municipal (délibération n°2020/24 du 8 juin 2020) et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Pendant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, la commune a été saisie de 206 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), réparties ainsi qu'il suit :

Zonage PLU	U1	U2	U3	U4	UH1	UHL	Unc	Uy	UZ	AU1z	AU1	N
Nombre de DIA	14	79	12	10	37	4	22	4	1	12	4	7

I. Exercice du droit de préemption

Au cours de l'année 2025, M. le Maire de Mios a décidé d'exercer son droit de préemption pour un bien situé Lieu-dit Flatter cadastré AO69 appartenant à Madame Danielle CARRON.

- Commune de Mios
- Référence cadastrale : AO 69
- Superficie totale du bien : 2 028 mètres carrés
- Situé dans le périmètre de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles n°48 Vallée de la Leyre
- Prix : 2 000 euros.

II. Abandon du droit de préemption

La Ville de Mios n'a pas fait valoir son droit de préemption lors des ventes suivantes (voir tableau en annexe).

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Prend connaissance** du bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour l'année 2025.

Délibération n°2026/11

Objet : Dénomination d'une nouvelle voie : « Impasse Les Ajoncs ».

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des agents de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La création d'un lotissement de 3 lots à bâtir, sur un terrain situé Route de Pujeau cadastré, AR 20, AR 21 et AR 22, à destination d'habitation, a fait l'objet d'un permis d'aménager n° 033 284 23 K0002 délivré le 31 juillet 2023. Il est à présent nécessaire de donner un nom à l'impasse qui le dessert.

Il est proposé de dénommer, conformément au plan annexé à la présente délibération, ladite voie : « Impasse Les Ajoncs ».

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la dénomination de la voie de desserte du lotissement susmentionné : « Impasse Les Ajoncs » ;
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération.

Délibération n°2026/12

Objet : Dénomination d'une nouvelle voie : « Impasse de la Genette ».

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des agents de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le projet d'un ensemble de 39 logements, sur un terrain situé Avenue de la Libération cadastré AB12, AB15, AB16, pour une surface de plancher créée de 2 129,00 m², à destination d'habitation, a fait l'objet d'un permis de construire n° 033 284 24 K 0029 délivré le 19 juin 2024. Il est à présent nécessaire de donner un nom à l'impasse qui le dessert.

Il est proposé de dénommer, conformément au plan annexé à la présente délibération, ladite voie : « Impasse de la Genette ».

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la dénomination de la voie de desserte du lotissement susmentionné : « Impasse de la Genette » ;
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération.

Délibération n°2026/13

Objet : Projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) - Avis de la Commune.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Par délibération n°2025_127_DEL en date du 9 décembre 2025, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord ont bien voulu, à l'unanimité des membres présents et représentés, à la fois arrêter le projet du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2025-2031, et autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la procédure, soit la transmission du projet du PPGDID aux communes membres de la COBAN ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Gironde pour avis avant l'approbation finale du document en Conseil communautaire.

Il est rappelé que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs s'inscrit dans le cadre de la réforme des attributions des logements sociaux issus de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi « ALUR ») consolidée par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi « ELAN »).

Il s'agit du premier PPGDID pour le territoire. Il couvrira la période 2025-2031, soit une durée de six ans.

Le PPGDID vise, à travers son contenu, à :

- Répondre aux objectifs généraux de la réforme en contribuant à une meilleure transparence vis-à-vis du demandeur,
- Une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur,

- Une meilleure efficacité en termes de traitement des demandes,
- Une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

Son élaboration résulte d'un travail partenarial, co-construit avec les membres de la Conférence Intercommunale d'Attribution (Cf. délibération du Conseil communautaire de la COBAN en date du 26 septembre 2023) : les communes membres et leurs CCAS, les services de l'État et du Département, les bailleurs sociaux, les professionnels du secteur locatif social ainsi que les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Le PPGDID s'articule autour de trois objectifs :

- Satisfaire le droit à l'information,
- Traiter les demandes émanant des ménages en difficulté,
- Organiser la gestion partagée de la demande.

Le PPGDID 2025-2031 présente les enjeux en matière d'accueil, d'information et d'enregistrement des demandes de logement social, à savoir :

- L'harmonisation du discours,
- Le renforcement des acteurs locaux et le développement des guichets enregistreurs physiques,
- Le renforcement des dynamiques partenariales sur le territoire.

Pour répondre à ces enjeux, le Plan propose de mettre en place, sur le territoire de la COBAN, un Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD). Il est proposé de s'appuyer sur l'organisation actuelle et de la structurer en 3 niveaux d'accueil :

- Un premier niveau correspondant aux guichets d'accueil et d'orientation,
- Un deuxième niveau correspondant à l'enregistrement de la demande,
- Un troisième niveau correspondant à l'accompagnement social des demandeurs.

Les actions, leur mise en œuvre et le suivi du SIAD, seront présentés au travers de conventions d'application du PPGDID qui viendront préciser les règles à respecter quant au contenu de l'information, les modalités de fourniture de l'information, etc. Ces conventions seront réalisées ultérieurement.

Le PPGDID 2025-2031 présente également le dispositif de gestion partagée de la demande de logement social. Sa mise en place vise au partage des informations sur les différents événements du processus de demande de logement, entre les acteurs et le demandeur, jusqu'à l'attribution d'un logement.

Les actions autour de la gestion partagée, leur mise en œuvre et le suivi seront présentés au travers de conventions d'application du PPGDID entre la COBAN, les réservataires, les bailleurs sociaux et les services et structures chargés de l'information des demandeurs ou de l'enregistrement des demandes. Ces conventions seront réalisées ultérieurement.

Le Plan présente et définit le système de cotation de la demande, son application et décline sa mise en œuvre et son suivi. Le système de cotation de la demande a quant à lui été validé durant la CIL du 26 novembre 2024.

Enfin, ce Plan détaille les actions opérationnelles à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés, en trois catégories :

Formation des acteurs

1. Sensibiliser les élus sur le logement social

2. Former les agents du niveau du SIAD à l'accueil et à l'information du demandeur sur le logement social, le processus d'attribution, la cotation de la demande, les contingents, les DALO, les publics prioritaires.
3. Former les agents d'accueil du niveau 2 du SIAD à l'utilisation du SNE et participation au COPIL annuel du SNE

Communication à destination du demandeur

4. Mettre en place une communication harmonisée à l'échelle intercommunale à destination du demandeur sur le logement social et les dispositifs avec les coordonnées des points d'accueil et des guichets sur le territoire
5. Tirer le bilan de la cotation

Faire vivre et développer le dispositif d'accueil et d'information

6. Construire les guichets enregistreurs
7. Tirer le bilan de l'activité et du fonctionnement du SIAD
8. Temps d'échanges et de retours d'expériences des acteurs du SIAD
9. Élaborer une convention SIAD avec les parties prenantes
10. Animer le réseau de SIAD et inscrire la COBAN comme animateur du SIAD
11. Élaborer une convention sur la gestion partagée.

M. le maire rappelle qu'un avis favorable à l'unanimité a été rendu sur le projet de PPGDID 2025-2031 par la Conférence Intercommunale du Logement lors de la séance du 10 novembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article R.441-2-11 du code de la construction et de l'habitation, le projet de PPGDID doit être soumis à l'avis des 8 communes membres de la COBAN dans un délai de deux mois à compter de sa réception (31 décembre 2025).

Où l'exposé de M. le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L .441-1-5 et suivants et R.441-2-11,

Vu la délibération n°2025_127_DEL du Conseil communautaire de la COBAN en date du 9 décembre 2025,

Vu le projet de PPGID 2025-2031 ci-annexé,

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs 2025-2031 tel qu'annexé.

Délibération n°2026/14

Objet : Acquisition d'un terrain privé en vue de l'implantation d'un dispositif de défense incendie.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Dans le cadre du Projet Urbain Partenarial engagé sur le secteur concerné, plusieurs propriétaires privés s'étaient engagés à réaliser ou à permettre la réalisation d'équipements nécessaires à la sécurité du quartier, notamment en matière de défense incendie.

La commune, pour sa part, a strictement respecté les obligations qui lui incombait, conformément à la délibération du 16 février 2017 portant sur le programme des équipements publics à réaliser. Malgré de nombreuses démarches et tentatives de conciliation, les engagements pris par certains propriétaires n'ont pas été honorés.

L'un des terrains indispensables à l'implantation d'un dispositif de défense incendie n'a notamment pas été mis à disposition, compromettant ainsi la sécurité des habitations voisines. Compte tenu du risque incendie important identifié sur ce secteur, et dans un objectif de protection des administrés, la commune a décidé de se substituer à la propriétaire défaillante afin de garantir la réalisation de l'équipement prévu.

À cette fin, la municipalité a engagé des négociations avec un autre propriétaire, lequel a accepté de céder à la commune, pour l'euro symbolique, la parcelle nécessaire à l'implantation de la défense incendie. Il s'agit du foncier cadastré AT 770, d'une surface de 217 mètres carrés (Cf. annexes).

Cette acquisition permettra à la commune de mener à bien les travaux indispensables à la sécurisation du quartier et d'assurer la continuité du projet urbain initialement prévu.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Donne** tout pouvoir à Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS, pour signer l'acte notarié à intervenir aux conditions d'achat telles que déterminées ci-dessus.

Monsieur le Maire remet la médaille d'honneur régionale départementale et communale accordée pour 20 ans de services à Madame Monique MARENZONI.

Agenda

- Jeudi 5 février : Déliv&vous à la Médiathèque
- Vendredi 6 février : Théâtre (*Les femmes ont toujours raison, les hommes jamais tort*)
- Samedi 7 février : Banquise blues à la Médiathèque
- Dimanche 8 février : Tombola au marché
- Samedi 14 février : Messages amoureux
- Samedi 21 et dimanche 22 février : Mios Gaming 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

**La Secrétaire de séance,
Lucette GERARD.**